

Newropeans et la Société de l'Information

voir l'intégralité du document de travail Newropeans en discussion publique ici:

<http://interneteuropa.pbworks.com/FrontPage>

Document de travail rédigé par Robert Cailliau, Belge ancien scientifique du CERN, membre de Newropeans, un des pères du WWW et n° 3 de la liste Newropeans dans l'Est de la France et Luca Cominassi, italien, membre de Newropeans.

Filtrage des contenus sur Internet ?

Pensez-vous que le filtrage/blocage de sites internet soit une solution fiable et efficace pour lutter contre certains crimes particulièrement graves (pédo-pornographie, terrorisme, incitation à la haine raciale) ?

NON

Newropeans veut participer activement à la mise en oeuvre d'un Espace Européen Unique d'Information qui offre un marché interne ouvert à la société d'information et les médias. Il serait souhaitable de supprimer les marchés modifiant et limitant les droits des usagers d'internet.

Nous pensons que la récente influence gouvernementale, technique et des entreprises sur les droits des usagers d'internet a révélé le besoin d'une dimension constitutionnelle pour la protection des droits au sein de la société d'information.

Nous envisageons une approche basée sur la consultation et le débat déjà existant entre les intervenants et éventuellement à partir des résultats obtenus lors des réunions du 'Forum de la Gouvernance Internet'. Nous avons décidé d'étendre le concept des droits numériques au-delà du cadre d'internet afin d'assurer leur application future de manière indépendante de la (prochaine) architecture technologique.

Nous sommes de fervents adeptes de l'idée de projet de loi européen des droits numériques qui assurerait l'exécution des droits fondamentaux dans le milieu Internet (comme l'a été déclaré à Tunis en 2005 lors du Sommet Mondial pour la Société d'Information). Ces droits et principes devraient inclure, parmi d'autres, la confidentialité, la protection des données, la liberté d'expression, l'accès universel, la neutralité des réseaux, l'inter-opérabilité, l'accès mondial à tous les noeuds Internet, l'utilisation de formats ouverts et standards, un accès public à la connaissance et le droit à l'innovation. Les mêmes principes devraient par la suite être appliqués à la prochaine génération de technologie qui remplacera l'internet actuel.

Durcir le droit d'auteur ?

Pensez-vous qu'il faille durcir la protection du droit d'auteur et de ses droits voisins¹?

NON

Neutralité du réseau ?

Reconnaissez-vous que le principe de neutralité du réseau² est une condition indispensable à la mise en oeuvre effective des libertés fondamentales³ et à ce titre doit être garanti juridiquement (et non réduit à un simple problème de concurrence ou de consommation, fixé par contrat privé) ?

OUI

Les services internet doivent être capables de livrer des paquets en tout point d'Internet et en même temps d'accepter les paquets provenant d'un autre utilisateur d'internet ou d'un service. Dans le cas

contraire, Internet perdrait son caractère démocratique, se limitant à une simple plateforme centralisée et contrôlée. A l'heure actuelle, les utilisateurs qui optent pour la bande passante, paient un prix raisonnable pour leur connexion et ont accès à tout le réseau internet. N'importe quel usager d'internet peut développer une nouvelle application sans l'autorisation de son fournisseur d'accès internet, de la société gérant le réseau câblé ou même le gouvernement. Ces avantages qui font parti d'internet sont la preuve même de l'importance de la neutralité d'internet.

Jusqu'à maintenant, les associations de consommateurs et les organisations défendant les libertés civiles soulignent que le manque de législation concernant les garanties de la neutralité du réseau entrainera une perte des bénéfices économiques, culturels et politiques apportés par Internet. D'un autre côté, les compagnies télécoms et gérants le réseau câblé s'opposent à toute régulation de la neutralité, supposant que les obligations à la non-discrimination limiteront leurs incitations à vouloir développer la génération future de réseaux haut-débits.

Nous croyons en effet en l'importance de la neutralité du réseau comme étant un moyen de préserver les bénéfices d'Internet en tant que technologie ouverte. Ceci permet à que l'information sur Internet ne soit pas traitée de façon prioritaire en fonction de son émetteur ou du destinataire. L'UE devrait encourager les réseaux haut-débits neutres et libres de toute restriction sur leur contenu, sites ou plateformes, types d'équipements auxquels ils pourraient être rattaché, et sur les modes de communication permis. Les inquiétudes micro-économiques ne devraient pas prévaloir sur les bénéfices macro-économiques d'un internet fourni sur des bases non discriminatoires. Internet doit absolument rester une technologie gratuite et ouverte, favorable à l'innovation, au développement économique et à la communication démocratique.

La régulation serait une solution à court terme pour assurer la pérennité des ordinateurs connectés à un réseau ouvert relié à un but général. **Ceci consiste avant tout à séparer les responsabilités du contenu des données des celles du transfert de données.** Les fournisseurs d'accès internet ISP seront divisés entre ITP (fournisseurs de transfert Internet) et IHP (fournisseurs d'accueil Internet). Il sera demandé aux ITP de traiter tous les paquets de manière équitable. Les compagnies ne devraient pas être en mesure d'offrir les deux services.

Le développement de réseaux haut-débits municipaux est le but à moyen terme. Ce modèle devrait permettre l'apparition d'infrastructures permettant un transport de l'information neutre dans un modèle non marchand. Ces systèmes devraient être publics, tout comme les autoroutes, les trottoirs et les parcs le sont. La fibre physique reliant les foyers – sans l'appareil déterminant l'utilisation de la connectivité – devrait être installée par les municipalités.

Partage non-commercial ?

Défendez-vous une nouvelle exception au droit d'auteur à des fins de partage non commercial d'œuvres numériques ? Éventuellement, décrivez avec quelle contrepartie en matière de financement et rémunération de la création⁴.

OUI

Newropeans à l'intention de s'assurer que les politiques de propriété intellectuelle internationales soient assurées grâce à des processus démocratiques et avec la participation de l'intérêt public. Nous avons l'intention de promouvoir les formes alternatives de licences pour le matériel créatif (incluant, mais pas limité aux, licences communes créatives), ouvrir l'accès aux publications scientifiques et résultats de recherches, gérer les travaux des auteurs qui sont inconnus. Nous considérons la propriété intellectuelle comme très importante mais en même temps nous sommes préoccupés par le respect des droits civils et de l'architecture web.

Nous sommes inquiets par la bataille actuelle qui concerne le P2P (qui cause les violations de la vie privée, les infractions au copyright et des limitations de croissance économique) et nous imaginons un rôle pour l'UE à l'avant-garde pour explorer des solutions pour l'écosystème digital à l'intérieur de modèles de licences collectives volontaires.

Newropeans réclame, en fait, que malgré le risque de systèmes P2P, cette technologie pourrait enrichir les interactions humaines en fixant les conditions de méthodes de collaboration innovantes et de relations créatives.

Nous avons fortement contesté la proposition récente de la Commission (COM(2008) 464 final) destinée à étendre la limite de protection pour les interprètes et les producteurs de 50 à 95 ans. En effet Newropeans pense que le domaine public est un outil essentiel pour les nouveaux créateurs.

David Carayol

Tête de liste Newropeans Sud-Ouest de la France

Vice-Président de Newropeans